

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 55-103 SUR LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS POUR CERTAINES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS (MONÉTISATION D' ACTIONS)\***

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 20.1<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

1. Le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions) est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 avril 2010.

---

\* Le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions), adopté le 15 novembre 2005 par la décision n° 2005-PDG-0363 et publiée au Supplément du Bulletin hebdomadaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, volume 34, n° 36 du 12 septembre 2003, n'a pas subi de modification depuis son adoption par l'arrêté ministériel n° 2005-27 du 30 novembre 2005 (G.O. 2, 7167).